REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 33

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 35

DATE DE LA CONVOCATION :

25 juin 2021

DELIBERATION
N° 2021-82

OBJET :

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AD N°124 – LE RIBAS

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa ALLEGRINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique aérienne de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section AD n°124 - Lieudit Le Ribas - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention demeuré ci-annexé.

Que cette servitude consistera à faire passer, à l'aide d'un support au sol (55 cm x 40 cm), des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale de 17 mètres environ, conformément au plan ci-joint.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée par ENEDIS à la commune, lors de la signature de l'acte.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :
CONSTITUE, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique aérienne de 400 volts, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Article 2 :
DIT que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section AD n°124 - Lieudit Le Ribas - de conducteurs aériens d'électricité sur une longueur de 17 mètres environ, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :
DIT qu'à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée par ENEDIS à la commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
DIT que tous les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ADOPTEE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à Gardanne, le 1er juillet 2021

Le Maire
Hervé GRANIER

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 13 JUIL. 2021

MAIRIE DE GARDANNE
Bouches-du-Rhône